

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2009 B 03659

Numéro SIREN : 518 367 255

Nom ou dénomination : BM

Ce dépôt a été enregistré le 12/09/2023 sous le numéro de dépôt A2023/019726

BM
Société par actions simplifiée
au capital de 69 000 euros
Siège social : Route du Fousseret,
31430 Castelnau-Picampeau
518 367 255 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le trente juin,

À huit heures,

Les associés de la société **BM** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Route du Fousseret 31430 Castelnau-Picampeau, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Bertrand DUVIGNEAU**, en sa qualité de Président de la Société.

La Société CGPE AUDIT & EXPERTISE, Commissaire aux Comptes Titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 900 actions sur les 6 900 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

DS
BD

DS
ML

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus aux Dirigeants,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Rémunération des Dirigeants,
- Fin du mandat des Commissaires aux Comptes en application de l'article L.227-9-1 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de **1 842 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à **347,06 euros** de la manière suivante :

Perte de l'exercice : **-347,06 euros**

Au compte "**Report à nouveau**" **-347,06 euros**

Le montant s'élevant ainsi à **103 525,85 euros**.

^{DS}
BD

^{DS}
Mj

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Président, **Monsieur Bertrand DUVIGNEAU**, qui s'est élevée à un montant annuel global de **73 498,56 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la rémunération brute allouée au cours de l'exercice écoulé au Directeur Général, **Monsieur Marc LOUBOUTIN**, qui s'est élevée à un montant annuel global de **73 485,48 euros**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de **Madame Carole COUTURIER**, Commissaire aux Comptes titulaire, et du cabinet **CODEVEX AUDIT**, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé à la clôture de l'exercice deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'associée unique décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DS
BD

DS
ML

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Monsieur Bertrand DUVIGNEAU


Président, Associé

DocuSigned by:

0BDEDFC399224D5...

Monsieur Marc LOUBOUTIN

Directeur Général, Associé

DocuSigned by:

C9D03471D0AA45B...